

Des données complémentaires nécessaires aux finalités reprises sous le point 1. peuvent être transmises par le notaire ou le personnel de son étude en charge de la rédaction et de la conclusion de l'acte authentique.

Concernant les personnes morales, le Fonds du Logement procède à la vérification des pouvoirs d'engagement du signataire du contrat auprès du Registre de commerce et des Sociétés.

6. Critères utilisés pour déterminer la durée de conservation de vos données

Le Fonds du Logement conserve vos données jusqu'au retrait ou à la radiation de votre dossier ou le cas échéant, jusqu'à l'expiration du contrat. Vos données sont ensuite archivées temporairement pendant la durée d'exercice d'un recours prévu par la loi.

À l'issue, vos données sont détruites sauf si elles constituent un titre de propriété d'un bien appartenant au Fonds du Logement.

7. Droits des personnes concernées

Vous pouvez :

- Accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données)
- Obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du Règlement précité)
- Vous opposer au traitement de vos données dans les conditions prévues par l'article 21 du Règlement précité
- Obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du Règlement précité et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même Règlement.

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par le Fonds du Logement ainsi que pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données du Fonds du Logement dont les coordonnées sont indiquées ci-avant.

8. Réclamations

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par le Fonds du Logement constitue une violation du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente :

Commission Nationale pour la Protection des Données
1, Avenue du Rock'n'Roll
L-4361 ESCH-SUR-ALZETTE